



# OBERHERGHEIM

## Maisons Fleuries



Cette année, le concours des Maisons Fleuries est reconduit selon un format unique d'inscription.

**Vous trouverez ci-dessous le bulletin d'inscription à retourner avant le lundi 3 août 2026 dernier délai.**

Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

### CONCOURS DES MAISONS FLEURIES BULLETIN D'INSCRIPTION

**A retourner avant le lundi 3 août 2026 dernier délai.**

**En mairie ou par mail [mairie@oberhergheim.fr](mailto:mairie@oberhergheim.fr)**

**Passage du jury le samedi 8 août 2026 matin**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Immeuble : ..... Étage : ..... Coté : .....

Téléphone : .. / .. / .. / .. / ..

Mail : .....

Demande son inscription pour le concours des Maisons Fleuries 2026, dans la catégorie suivante (cocher la case correspondante) :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin paysager (ou cour)
- Catégorie 2 : Fenêtres, balcons, terrasses, murs fleuris
- Catégorie 3 : Commerces, artisans et industries
- Catégorie 4 : Jardins potagers

Le jury ne pouvant pas entrer dans les propriétés, il effectuera son vote à partir du domaine public.

Je déclare accepter le règlement du concours ainsi que les décisions du jury.

Oberhergheim le .....

Mention « Lu et approuvée »

Signature :

# Règlement « Concours des Maisons Fleuries 2026 »

## Article 1 : Objet : Concours des maisons fleuries

Ce concours, organisé par la municipalité, vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement.

Il est ouvert à tous les habitants d'Oberhergheim, qui souhaitent contribuer à l'embellissement de la commune, excepté aux membres du jury. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie.

Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire **avant le lundi 3 août 2026**. Le concours est gratuit.

## Article 2 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont disponibles : Sur Panneau Pocket et à l'accueil de la Mairie.

Chaque bulletin devra être signé. La signature vaut acceptation du règlement du concours.

## Article 3 : Composition du jury

Un jury composé de 3 ou 4 personnes extérieures au village, note les propriétés d'après les différents critères de : fleurissement, soin, beauté, disposition, créativité, originalité ...

Le jury établit un classement.

## Article 4 : Catégories

- 1) Maison avec jardin paysager (ou cour)
- 2) Fenêtres, balcons, terrasses, murs fleuris
- 3) Commerces, artisans et industries
- 4) Jardin potager

Le jury ne pouvant pas entrer dans les propriétés, il effectuera son vote à partir du domaine public ; ainsi jardins, fenêtres, balcons, terrasses et murs devront être visibles de la rue.

## Article 5 : Critères de sélection

**L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité.**

Plusieurs critères d'appréciation entrent en ligne de compte :

- \* Aménagement d'ensemble (recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, équilibre et harmonie dans les couleurs, les arbres, les arbustes, les plantes vivaces et les fleurs annuelles)
- \* Propreté, netteté et entretien

**Les pratiques environnementales durables (éco-responsables) sont aussi des critères de notation.**

La prise en compte du développement durable se concrétise par l'ajout de critères d'appréciation spécifiques (en plus des critères classiques) :

- \* Le choix des végétaux (utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau)
- \* Utilisation pleine terre
- \* Utilisation de paillage ...

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque maison.

## Article 6 : Déroulement du concours, diplôme et prix

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur la grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique.

Les meilleurs de chaque catégorie se voient attribuer un diplôme et un bon d'achat.

## Article 7 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux et la presse. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

## Article 8 : Engagement des participants

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie.

Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie et consultable sur le site internet.